

Réunion de la Commission Départementale
de la Coopération Intercommunale



Compte rendu de la séance du 27 Avril 2011

Le 27 avril 2011 à 9h30 à l'amphithéâtre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau, il a été procédé à l'installation des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, sous la présidence de M. François-Xavier CECCALDI, Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette réunion avait également pour objet la présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et la discussion autour de ses orientations.

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

➤ Représentants des communes :

- M. Michel BERNOS – Maire de Jurançon,
- M. Lucien BETBEDER – Maire de Mendionde,
- M. Jacques BONTE – Maire de Lagor,
- M. Jean-Jacques CERISERE – Maire de Garlin,
- M. Michel CUYAUBÉ – Maire de Sévignacq,
- M. Laurent ETCHEBERRY – Maire de Charritte-de-Bas,
- M. Jean-René ETCHEGARAY – Adjoint au Maire de Bayonne,
- M. Arthur FINZI – Maire de Saint-Castin,
- M. Pierre HAICAGUERRE – Maire de Saint-Martin-d'Arberoue,
- M. Xavier LACOSTE – Maire d'Irissarry,
- M. Jean-Baptiste LAMBERT – Maire de Saint-Etienne-de-Baigorry,
- M. Jean-Pierre LANNES – Maire de Bosdarros,
- M. Jean LASSALLE – Maire de Lourdios-Ichère,
- Mme Martine LIGNIERES-CASSOU – Députée Maire de Pau,
- M. Jérôme MARBOT – Adjoint au Maire de Pau,
- M. Jean-Pierre MIMIAGUE – Maire de Serres-Castet,
- M. Jean-Baptiste SALLABERRY – Maire d'Hendaye,

➤ Représentants des EPCI à fiscalité propre :

- M. Barthélémy AGUERRE – Vice-Président de la CDC Amikuze,
- M. Francis BARADAT – Président de la CDC Miey-de-Béarn,
- M. Paul BAUDRY – Président de la CDC Errobi,
- M. Dominique BOSCO – Président de la CDC Soule-Xiberoa,
- M. Pierre CASABONE – Président de la CDC de la vallée de Barétous,
- M. James CHAMBAUD – Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,

- M. Lucien DELGUE – Président de la CDC Iholdi Oztibarre,
- M. Bernard DUPONT – Président de la CDC d'Arzacq,
- M. Gaston FAURIE – Président de la CDC de Navarrenx,
- M. Jean-Etienne GAILLAT – Président de la CDC du Piémont Oloronais,
- M. David HABIB – Président de la CDC de Lacq,
- M. Michel HIRIART – Président de la CDC Sud Pays Basque,
- M. Roland HIRIGOYEN – Président de la CDC Nive-Adour,
- Mme Michèle LABAN-WINOGRAD – Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,
- M. Michel LABOURDETTE – Président de la CDC du canton d'Orthez,
- M. Alain NOUGUEZ – Président de la CDC Ousse-Gabas,
- M. Christian PETCHOT-BACQUE – Président de la CDC de Vath-Vielha,
- M. Alain SANZ – Vice-Président de la CDC de la Vallée d'Ossau

➤ Représentants des syndicats :

- M. Jean-Pierre PEYS – Président du SIAEP Luy et Gabas,
- Mme Denise SAINT-PE – Présidente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

➤ Représentants du Conseil Régional :

- M. Mathieu BERGÉ – Conseiller Régional d'Aquitaine,
- M. Pierre CHERET - Conseiller Régional d'Aquitaine

➤ Représentants du Conseil Général :

- M. Georges LABAZEE – Président du Conseil Général,
- M. Jean CASTAINGS - Conseiller Général du canton de Labastide-Clairence,
- M. Michel CHANTRE - Conseiller Général du canton de Lembeye,
- M. François MAITIA – Conseiller Général du canton de St Jean-Pied-de-Port

Etaient excusés :

➤ Représentants des communes :

- M. Didier BOROTRA – Sénateur Maire de Biarritz,
- M. Jean ESPILONDO – Maire d'Anglet

➤ Représentant des EPCI à fiscalité propre :

- M. Jean GRENET – Président de l'Agglomération Côte Basque Adour

➤ Représentant du Conseil Général :

- M. Jean-Jacques LASSERRE - Conseiller Général du canton de Bidache

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

- M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. Laurent NUÑEZ, Sous-Préfet de Bayonne,
- M. Jean-Michel DELVERT, Sous-Préfet d'Oloron Sainte Marie
- Mme Claudine FRITSCH, Directrice Départementale des Finances Publiques,
- M. Denis GIROUDET, responsable du pôle « gestion publique » à la DDFIP
- M. Philippe JUNQUET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer,
- M. Alain MIQUEU, responsable DDTM de la Mission d'Observatoire des Territoires,
- Mme Joelle TISLÉ, Déléguée Territoriale de la DDTM (Béarn et Soule),
- M. José DUCASSE, Délégué Territorial de la DDTM (Côte Basque),
- M. Roger GUILLEVIC, Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement à la Préfecture de Pau,
- M. Michel MARINO, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Oloron Sainte Marie,
- M. Bernard CREMON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Bayonne,
- Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,
- Mme Corinne BISCAÏCHIPY, chef du bureau des institutions locales et du cadre de vie à la Sous-Préfecture de Bayonne,
- Mme Marie-Pierre LESCOUTE, ajointe au chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,
- Mme Corinne POMMES, direction des Collectivités Locales et de l'Environnement à la Préfecture.

Le Préfet ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la CDCI et rappelle l'état d'esprit résolument ouvert et constructif dans lequel il engage les réflexions qui vont être conduites dans le cadre de la loi de réforme des collectivités locales et plus particulièrement pour l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI).

Il souhaite que ce schéma, qui devra représenter un progrès sensible par rapport à l'existant, soit le résultat d'une vision partagée du territoire avec les élus et prenne en compte les évolutions potentielles des structures intercommunales. Il précise que l'élaboration du projet de schéma repose sur des données objectives collectées par les services de l'Etat (INSEE, DATAR, DGCL du Ministère de l'Intérieur, Atlas du Grand Pau....) et ne constitue qu'une vision du territoire, qui ne demande qu'à être partagée après intégration des aménagements susceptibles d'intervenir dans les années à venir.

Ainsi les propositions des élus pourront être prises en compte, dès lors qu'elles ne seront pas fondées sur des positions défensives.

Cette vision qu'il souhaite consensuelle sera ensuite soumise, sur le terrain, à la consultation des communes et intercommunalités intéressées.

Conformément à l'ordre du jour, il convient de procéder dans un premier temps à :

- 1) – la désignation du rapporteur général et de ses deux assesseurs,
- 2) – l'élection des membres de la commission restreinte de la CDCI

M. Roger GUILLEVIC présente les modalités de désignation du rapporteur général et de ses deux assesseurs.

M. Jacques BONTE, maire de Lagos, est seul candidat au poste de rapporteur général et Messieurs Michel CUYAUBE, maire de Sévignacq, et Pierre HAÏCAGUERRE, Maire de Saint-Martin-d'Arberoue, à ceux d'assesseurs.

Les membres de la commission se prononcent à main levée.

1) – Désignation du rapporteur et des deux assesseurs :

➤ Désignation du rapporteur général :

Vote : Contre 0
Abstention 0
Pour 43

M. Jacques BONTE est élu à l'unanimité rapporteur général de la commission

➤ Désignation des assesseurs :

Vote : Contre 0
Abstention 0
Pour 43

Messieurs CUYAUBÉ et HAÏCAGUERRE sont élus à l'unanimité assesseurs de la commission départementale de la coopération intercommunale.

3) – **Election des membres de la commission restreinte** :

Les membres de la commission restreinte sont également élus à main levée.

Une seule liste de candidats est présentée par M. HIRIART sur la proposition de l'Association des Maires :

➤ Représentants des communes :

- M. Jacques BONTE – Maire de Lagor,
- M. Didier BOROTRA – Maire de Biarritz,
- M. Michel CUYAUBÉ – Maire de Sévignacq,
- M. Laurent ETCHEBERRY – Maire de Charritte-de-Bas,
- M. Pierre HAICAGUERRE – Maire de Saint-Martin-d'Arberoue,
- M. Jean-Baptiste LAMBERT – Maire de Saint-Etienne-de-Baigorry,
- M. Jérôme MARBOT – Adjoint au Maire de Pau,
- M. Jean-Pierre MIMIAGUE – Maire de Serres-Castet,
- M. Jean-Baptiste SALLABERRY – Maire d'Hendaye,
- M. Jean LASSALLE – Maire de Lourdios-Ichère,

➤ Représentants des EPCI :

- M. Jean-Etienne GAILLAT – Président de la CDC du Piémont Oloronais,
- M. Michel HIRIART – Président de la CDC Sud Pays Basque,
- M. Roland HIRIGOYEN – Président de la CDC Nive-Adour,
- M. Christian PETCHOT-BACQUE – Président de la CDC de Vath-Vielha,
- M. Alain SANZ – Vice-Président de la CDC de la Vallée d'Ossau

➤ Représentants des Syndicats :

- M. Jean-Pierre PEYS – Président du SIAEP Luy et Gabas,

Il est procédé au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	43

Les candidats sont élus membres de la commission restreinte de la CDCI à l'unanimité.

M. CHÉRET, conseiller régional, exprime son étonnement de ne pas voir son institution représentée au sein de la commission restreinte, même si c'est la loi qui l'a décidé.

M. LABAZÉE le regrette également pour ce qui concerne le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

M. GUILLEVIC rappelle le rôle de la commission restreinte et notamment les cas dans lesquels elle doit être consultée.

3) – La présentation du projet de schéma de la coopération intercommunale :

A l'aide d'un diaporama, illustré de nombreuses cartes, Messieurs GUILLEVIC, JUNQUET, GÉRAY, DELVERT, MARINO et NUÑEZ interviennent pour présenter les propositions d'évolution de l'intercommunalité dans les arrondissements de Pau, Oloron-Sainte-Marie et Bayonne.

M. FINZI remarque que la Communauté de Communes Luy Gabas Souye et Lées est le seul territoire qui ne rejoint pas dans son intégralité une autre intercommunalité.

M. FINZI fait valoir que cette communauté de communes qui représente 28 communes et 15 000 habitants ne s'est pas constituée par hasard, qu'elle est le fruit d'une histoire et d'une culture. Le projet qui a été conduit a été mûri autour de la commune de Morlâas, ancienne capitale historique du Béarn. Ce projet a eu comme fil rouge la fiscalité avec notamment un effort de stabilité de cette fiscalité au niveau de la communauté.

Le contrat communautaire de développement qui a été signé récemment permet de mettre en œuvre une solidarité importante qui répond aux besoins des habitants de ce territoire.

Les zones d'activités créées autour de Morlâas ont dynamisé l'ensemble de la collectivité.

La séparation des 4 communes limitrophes de l'agglomération qui se trouvent dans l'unité urbaine risque de fragiliser l'ensemble des autres communes.

M. NOUGUEZ rappelle les difficultés qu'il a fallu surmonter pour réussir à constituer la communauté de communes Ousse-Gabas qui n'a pu accueillir la commune de Pontacq (la plus importante de la communauté) que le 1^{er} janvier 2009.

Le projet de regrouper la communauté de communes Ousse-Gabas avec les 24 communes de la communauté de communes Luy Gabas Souye et Lées pose le problème de la cohérence des liaisons routières puisqu'il n'y a pas de liaison directe avec ces communes sans passer par Morlâas.

La communauté de communes Ousse-Gabas représente 15 communes et environ 12 000 habitants. Son projet est de développer une zone d'activités près de l'échangeur de l'autoroute A64 à Soumoulou.

M. NOUGUEZ précise que la communauté de communes Ousse-Gabas est en revanche prête à intégrer les 3 communes enclavées des Hautes-Pyrénées (Gardères, Luquet, Séron) dès lors qu'elles en seront d'accord.

Enfin, il met en avant le fait que les communes des deux communautés de communes recouvrent des réalités très différentes comme l'a mis en lumière le travail mené pendant 2 ans avec les communes proches de Vic Montaner sur la thématique de la petite enfance (caractère très rural de ces dernières, contrairement à celles d'Ousse-Gabas).

Aussi reste-t-il sur la défensive quant à la proposition de se regrouper avec une partie de la communauté de communes Luy Gabas Souye et Lées.

M. GÉRAY précise que les services de l'Etat sont conscients que le rapprochement proposé peut conduire à fragiliser la situation des communes de Luy Gabas Souye et Lées. Cela a été acté. Dans le même temps, il souligne que plusieurs des communes de la communauté de communes Ousse-Gabas, dont notamment Soumoulou et Nousty, sont aux portes de l'agglomération de Pau.

Il indique que la proposition qui est faite aujourd'hui peut encore évoluer.

Quant-aux communes enclavées du département des Hautes-Pyrénées, la réponse apportée par la DGCL ne laisse plus de marge de manœuvre : le principe posé par la Loi est la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales. Cela veut dire qu'à terme ces communes seront intégrées dans une des deux communautés de communes du département des Pyrénées-Atlantiques, soit Ousse-Gabas, soit Luy-Gabas-Souye-Lées.

Mme LIGNÈRES-CASSOU tient tout d'abord à souligner la qualité du travail qui a été présenté. Les contraintes de temps sont insupportables pour la plupart des élus. La démarche qui a été menée en s'appuyant sur les aires et les unités urbaines ou les bassins de vie, apparaît comme pertinente car elle prend en compte la vie des habitants, pas forcément l'avis des élus.

Elle souhaite rappeler qu'il y a quelques années, le Maire de Morlàas, M. Périssier, avait demandé son rattachement à la CDAPP ainsi que la commune de Serres-Morlàas. Il existe donc une réelle difficulté à trouver un territoire pertinent pour ce territoire-là en particulier, mais pour d'autres aussi.

Elle explique que la contrainte du temps a conduit à une situation de repli, de crispation alors même que des avancées ont pu être réalisées, par exemple avec le syndicat mixte des déplacements. Elle précise qu'il existait alors une dynamique très positive.

Mme LIGNÈRES-CASSOU souligne qu'il ne faut pas attendre que la CAPP se prononce dans l'immédiat sur ce schéma. Elle proposera à tous les présidents des intercommunalités de les rencontrer afin de discuter le plus sereinement possible car il est de l'intérêt de tous de composer des territoires institutionnels qui correspondent à ce que vivent les habitants. Du temps est nécessaire.

Le Préfet partage tout à fait cette vision. Il ajoute qu'il faudra peut-être se demander, par rapport au projet de schéma tel qu'il ressortira de l'avis de la commission, s'il n'est pas souhaitable d'introduire des éléments de calendrier tendant à fléchir ces efforts de dialogue qui pourraient aboutir à des aménagements de l'intercommunalité dans le schéma suivant qui prendrait mieux en compte l'intérêt de ses habitants.

M. HABIB déclare que la démarche votée par le Parlement sur le point précis de l'évolution de l'intercommunalité est bonne. La France ne pouvait pas, après avoir maillé son territoire, ne pas organiser la mutualisation des moyens de même que la densification de ses intercommunalités.

Cette démarche sera poursuivie en 2012, quand bien même il y aurait changement de majorité à l'issue des élections, car la France a besoin d'une organisation spatiale différente.

M. HABIB partage les propos exprimés par Martine LIGNÈRES-CASSOU et notamment les contraintes du calendrier.

L'exemple de la communauté de communes de Lacq, résultat de la fusion de 4 communautés de communes le 1^{er} janvier 2011 dernier, a mis 15 ans pour aboutir, étant précisé que 2 ans ont été nécessaires, une fois prise la décision d'engager la fusion.

Pour la fusion envisagée avec la communauté de communes d'Orthez, il faudra également compter 2 ans.

En tout état de cause, cette fusion devra intervenir avant les élections municipales ; la fusion devra être acquise définitivement, voire opérationnelle avant 2014, le débat municipal ne devant pas être pollué par des crispations au bénéfice des conservateurs. M. HABIB souligne à cet égard que l'Etat a reculé dans le département du Calvados à la demande de l'UMP quand la démarche d'intercommunalité reçoit un accueil favorable dans tous les départements « progressistes ».

Dans cette démarche, M. HABIB met l'accent sur l'emploi et l'attractivité des entreprises qui doivent être favorisés : le bassin de vie et le bassin économique doivent primer. Il faut savoir où sont les demandeurs d'emploi et savoir s'il y a adéquation entre le secteur des demandeurs d'emploi et l'endroit où se trouvent les entreprises susceptibles de fournir de la richesse.

A son sens, il y a deux priorités:

- Renforcer les 2 agglomérations de Pau et Bayonne qui sont nécessaires à la capacité d'attractivité de l'ensemble du département. Il estime que sans ces deux métropoles fortes, on affaiblit l'ensemble du territoire.
- Donner de l'ingénierie : il faudra être capable de sortir des éléments chiffrés pour connaître précisément l'impact financier des propositions qui sont faites, en termes de compensation d'attributions, de dotations de l'Etat et de fiscalité.

Il souligne la nécessité d'harmoniser tout cela et d'obtenir l'aide des services de l'Etat.

Il demande ce que les services de l'Etat pourront apporter dans ce cadre là, alors que ses services sont en plein démantèlement depuis 2002.

L'aide pourra-t-elle venir du Conseil Général ?

Le Préfet souligne que cette question est essentielle. Il est prévu que l'ensemble des collectivités bénéficie de simulations, une fois que le projet de schéma aura été notifié aux collectivités concernées.

Mme FRITSCH indique à ce sujet que dès que le projet sera arrêté, la DDFIP sera en mesure de réaliser, en lien avec la préfecture, des simulations financières, sachant que les simulations de compensation ne pourront être réalisées que dans la mesure où seront actés les transferts de compétence prévus.

M. LABAZÉE estime que du point de vue de la méthode, il y aurait intérêt à avoir une vision d'ensemble du projet avant de réagir (seules les propositions de l'arrondissement de Pau ont été exposées).

M. MIMIAGUE souhaite intervenir en qualité de membre de la CDCI et non en qualité de membre de la Communauté de communes du Luy de Béarn. Il rappelle les termes de la Loi et les enjeux qui sont à relever.

Il s'interroge sur ce que peut représenter la cohérence spatiale, qui selon lui ne peut pas relever seulement de données, aussi objectives soient-elles. Une communauté se bâtit avant tout sur une solidarité territoriale, sur un projet librement partagé. C'est le projet qui donne sa force et sa raison d'être à la communauté. Le meilleur périmètre est celui de l'efficacité : celui qui est vécu par les habitants et dont ils ont besoin tout au long de leur vie. Cela peut aller de la crèche à la maison de retraite.

La rationalisation de la carte de l'intercommunalité ne peut pas ignorer tout le vécu des territoires du département qui existent depuis de nombreuses années. Elle ne peut pas mettre en cause la qualité des services qui ont été mis en œuvre au fil du temps et qui fonctionnent bien.

Il faut commencer par harmoniser les compétences. Or, les communes ne peuvent pas actuellement reprendre les compétences qui seraient abandonnées par une structure intercommunale plus intégrée mais dotée de moins de compétences.

Il est impératif de pouvoir réaliser les simulations financières évoquées par ailleurs mais elles seront très difficiles à effectuer durant le laps de temps de 2 ou 3 mois laissé aux communes pour émettre un avis sur le projet présenté.

L'intercommunalité s'est toujours faite sur la base du volontariat. La loi précise que toutes les mesures qui seront prises dans le cadre du schéma devront être mises en œuvre au plus tard au 1^{er} juin 2013. Donc l'avis émis par les collectivités les engage dans ce délai extrêmement court. Par contre beaucoup de communautés ont commencé à engager un dialogue avec les communautés voisines pour voir ce qu'il est possible de faire durant ce calendrier. Il faut distinguer, comme l'a rappelé le Préfet, ce qu'il est possible de faire à court terme, et les évolutions qui sont souhaitables mais qui ne pourront se faire avant la fin du schéma. Il faudra alors peut être envisager de conventionner avant de pouvoir réaliser une intégration intercommunale plus ambitieuse.

La rationalisation de la carte intercommunale ne pourra se faire que de façon consensuelle, non seulement avec la commission départementale mais aussi avec les élus municipaux et les intercommunalités concernées.

Le Préfet indique que M. Mimiague a résumé sur le fond et la forme l'esprit de la loi.

M. FINZI, en réponse aux propos de Mme la présidente de la CAPP, précise que si sa communauté de communes a un nom un peu compliqué, elle s'appellera, dans sa nouvelle identité, « Pays de Morlàas ».

Il ajoute que sur les trois dernières années, 5 millions d'euros ont été investis sur le territoire de la communauté de communes ce qui tend bien à démontrer qu'au delà des projets, des réalisations ont été menées au bénéfice des administrés.

M. LASSALLE indique que le travail réalisé permet d'entrer dans le vif du sujet. Il précise avoir bien noté qu'il allait falloir se déterminer assez rapidement.

M. LASSALLE est réservé quant à la fusion de la Vallée d'Aspe et de la Vallée de Barétous avec la Communauté de communes du Piémont Oloronais, car on touche là à un élément très important de notre histoire. Ces vallées existaient avec une très forte vitalité économique. Il ajoute que jusqu'ici, tous les regroupements qu'il a pu voir, ont abouti à la disparition des représentants de ces vallées.

C'est un territoire immense, avec une histoire et il ne voit pas ce que le regroupement avec la Communauté de communes du Piémont Oloronais peut apporter. Il souligne que la loi prévoit une dérogation en faveur des communautés de communes de montagne et accorde ainsi un délai supplémentaire. Il insiste sur la dimension transfrontalière avec le tunnel du Somport qui repose sur une coopération très ancienne avec les espagnols.

Avoir une communauté de communes de petite taille ne constitue pas forcément un handicap.

Les 3 vallées montagnardes constituent une entité très forte, connue du grand public. Cependant M. LASSALLE ne se déclare arc-bouté sur aucune position pour l'instant, laissant ses collègues s'exprimer sur ces propositions.

S'agissant du regroupement des communautés de communes de Salies, Sauveterre, Navarrenx, il déclare qu'il est également possible de trouver des arguments pour les regrouper avec le territoire de St Palais.

M. AGUERRE fait part d'un projet plus ambitieux qui se fait jour pour concurrencer les grands pôles voisins. Il s'agit de constituer un territoire plus conséquent, en élargissant la communauté de communes d'Amikuze avec non seulement la communauté de communes Garazi-Baigorri, avec laquelle existent des habitudes de travail depuis longtemps, mais également avec les communautés voisines de Sauveterre, voire de Salies.

Avec Sauveterre de Béarn, il précise qu'il y a un « affectio societatis » important qui se nourrit de projets en commun, notamment avec le bassin de santé et un pôle gérontologique.

Ainsi pourrait se constituer un territoire, avec les communautés de communes d'Amikuze, de Garazi Baigorri, de Iholdi-Ostibarre et de Sauveterre, qui pourrait s'étendre aux communautés de communes de Salies et de Navarrenx si les élus en sont d'accord, s'appuyant à minima sur la Basse Navarre historique.

Après avoir remercié les services de l'Etat pour la qualité du travail fourni, M. CASTAINGS regrette le démantèlement de son canton : 3 communes sur la communauté de communes d'Hasparren, 1 commune sur Nive-Adour et le chef lieu rattaché à la communauté de communes de Bidache.

Il demande si l'on peut forcer une commune à intégrer une communauté de communes, précisant qu'il est important que les élus décident librement de leur sort.

Sur l'ensemble de l'arrondissement de Bayonne, il demande si la spécificité du Pays « Pays Basque » pouvait perdurer ou s'il faudra constituer une autre structure de ce type.

le Préfet rappelle que la Loi a prévu qu'il n'y aurait plus de commune isolée. C'est à la commune de faire part de ses choix pour intégrer telle ou telle communauté. Le principe doit être respecté dans un délai qui ne peut pas être repoussé à l'infini.

Le Préfet précise que les pays « Loi Voynet » disparaissent mais que le Pays « Pays Basque » n'en est pas un. Ce qui fonctionne bien en matière de contractualisation ne devra pas être remis en question. Les discussions restent ouvertes avec le Conseil Général.

M. CASABONNE intervient de manière plus générale. Il souhaite s'attarder sur le mot de progrès. Il se demande si le schéma constitue un progrès administratif avec peut être une préfiguration de ce que seront les futurs découpages pour les conseillers territoriaux à venir. Il se demande s'il constitue un progrès en termes de moyens : est-ce aller vers plus de solidarité entre les territoires pour le développement économique ?; est-ce un progrès pour les populations, des services en plus ou y-a-t-il une autre définition ? . Il souligne que si l'on veut partager une vision du territoire il faut se mettre d'accord sur le sens de ce mot. Il estime que les concitoyens ont du mal à se retrouver au travers de l'empilement des structures. Il ajoute que si l'on n'est pas capable d'expliquer le sens de cette réforme aux concitoyens il sera très difficile d'avancer, d'autant qu'ils ne sont pas à l'abri d'autres réformes à venir.

Le Préfet estime que cette analyse est tout à fait correcte et définit très bien les propos qu'il a tenus en préambule. Notre réflexion doit être conduite prioritairement par le souci de favoriser l'attractivité des territoires pour attirer des projets qui répondent aux besoins de la population, en matière économique, d'emploi. La mobilité des personnes, les déplacements doivent également être pris en compte. Puisque les collectivités participent aujourd'hui à hauteur de 150 milliards d'euros, au déficit général des finances publiques (10 % du déficit) il est normal qu'elles soient sollicitées pour rationaliser la carte de l'intercommunalité.

L'empilement des structures et notamment des syndicats, dont certains ne fonctionnent pas, a des répercussions financières sur les contribuables.

De plus, si l'on considère que les dotations aux collectivités pourraient ne plus être demain ce qu'elles sont aujourd'hui, si le contribuable, déjà largement sollicité, devait l'être davantage, il conviendra de répondre à ses attentes de services en retour.

Si nous avons des territoires pertinents et attractifs, ce sera tout bénéfique pour la population, ce qui est la raison d'être des élus et des serviteurs de l'Etat. Le moment est venu d'avoir une approche globale avec une vision stratégique à terme. Un terme difficile à définir à l'heure actuelle : nous avons un court terme, pour élaborer le schéma, un moyen terme de six ans pour le faire prospérer et éventuellement un terme plus long pour le schéma suivant.

M. BAUDRY souhaite intervenir concernant la communauté de communes Errobi. C'est une communauté de communes relativement récente (5 ans d'existence) dans laquelle un travail de fond a été réalisé. Il y a un effort à fournir de la part de l'agglomération pour venir vers l'intérieur car il y a des résistances actuellement de la part de la population qui subit certains inconvénients, notamment en termes d'affluence des véhicules (Bassussarry est aux portes de l'agglomération). Le départ d'Arcangues et de Bassussarry vers l'ACBA va générer une fragilisation de la communauté de communes Errobi ainsi qu'un problème de gouvernance du territoire entre les communes restantes de Cambo et Ustaritz. Le maintien de ces 2 communes dans la communauté permettrait de conserver un certain équilibre. De plus, il est bon que les choses se passent naturellement.

Il est sur ce point convaincu que les choses se feront dans les années à venir, le travail sur le SCOT amorçant une habitude de travail en commun. Ce sera alors dans quelques années l'intégralité de la communauté de communes d'Errobi qui intégrera l'agglomération Bayonnaise.

M. NUÑEZ fait valoir que cette analyse rejoint l'alternative qu'il avait proposée précédemment. Il faudra néanmoins que cette période de renforcement (avant intégration dans l'agglomération) de la communauté de communes Errobi et de la communauté de communes Nive-Adour soit inscrite dans un calendrier précis.

Il revient sur les propos de M. AGUERRE concernant la Basse-Navarre pour préciser que la commune de Labastide-Clairence, commune isolée, est très intéressée pour intégrer une communauté de communes constituée autour de la Basse-Navarre.

M. DELGUE indique que le Préfet a souhaité dans son propos introductif qu'il y ait un progrès par rapport à l'existant. La dissolution de la communauté de communes Iholdi-Ostibarre dans cette perspective ne constituerait pas un progrès. En revanche, son rattachement à une communauté de communes de Basse-Navarre pourrait être considéré comme tel.

La communauté de communes d'Iholdi-Ostibarre ne s'est pas bâtie sans difficulté. Elle existe depuis 6 ans et a initié un certain nombre de projets : achat de foncier (7ha sur Irissarry), la création de deux crèches sur les deux versants de la montagne pour répondre aux besoins de la population. Il dit avoir conscience que l'étape franchie a permis de travailler ensemble et qu'il est temps maintenant de passer à l'étape suivante. Après en avoir parlé en bureau, l'hypothèse d'intégrer un ensemble plus vaste que la Basse-Navarre historique recueille un avis favorable.

M. HAÏCAGUERRE évoque la situation de la commune de Labastide-Clairence qui bénéficie de tous les services de la communauté de communes d'Hasparren : elle entre dans le bassin de vie d'Hasparren, ainsi que le bassin d'emploi d'Hasparren, les écoles, le collège, le lycée, le marché d'Hasparren etc...

Il précise avoir créé il y a 15 ans, avec la commune de Labastide-Clairence et la communauté de communes d'Hasparren, un centre d'appui aux entreprises, une pépinière d'entreprises.

A également été créé un syndicat mixte pour la collecte des ordures ménagères sur Labastide-Clairence. La volonté exprimée par cette commune de rejoindre la communauté de communes de Bidache l'interpelle donc fortement.

Il ajoute que des élus et des habitants de Labastide-Clairence sont venus lui faire part de leurs attentes et d'une certaine lassitude à devoir toujours répondre favorablement aux demandes de services sans en retirer jamais de contrepartie.

Il signale également que sur les 5 communes qui composent le canton de Labastide-Clairence, 3 sont déjà dans la communauté de communes d'Hasparren.

De plus, la Basse Navarre évoquée précédemment arrive jusque là.

Il précise aussi que dans les cartes projetées, il est indiqué qu'Hasparren fait partie du bassin de vie de Bayonne, alors qu' Hasparren constitue un bassin de vie à part entière.

Mme St PÉE s'exprime en sa qualité d'élue du canton de Sauveterre de Béarn et porte la voix de son président. Des habitudes de travail ont été prises depuis longtemps avec, à la fois, Salies de Béarn et Navarrenx, mais aussi avec la communauté de communes de St Palais qui est sur le même bassin de vie. Le souhait de la communauté de communes de Sauveterre est de travailler avec la communauté de communes Amikuze car on ne peut pas anéantir tous les projets qui ont été construits jusque là, en termes de pôle de santé, de maintien à domicile de personnes âgées, de partenariat économique.

M. HIRIGOYEN pour la communauté de communes Nive-Adour, remarque avec satisfaction que la cohérence de son territoire a été respectée, contrairement à ce qui a pu être présenté précédemment.

Ce territoire est reconnu dans sa pertinence. Il s'est organisé autour de la compétence des déchets et s'est transformé ensuite en communauté de communes, avec le rattachement en 2008 de la commune d'Urt.

C'est un territoire pertinent de 6 communes qui regroupe près de 20 000 habitants et des compétences importantes ainsi qu'un projet à conforter. Le bassin de vie s'ouvre naturellement vers Bayonne. Des perspectives économiques optimistes se dessinent pour ce qui concerne le centre européen de fret, les zones commerciales avec l'implantation d'Ikéo. La communauté de communes dispose à la fois de communes péri-urbaines (St Pierre d'Irube et Mouguerre) et de communes rurales.

Il souhaite pouvoir continuer à travailler ensemble pour l'instant, même si d'autres alternatives sont possibles pour l'avenir.

Le Préfet précise à M. HIRIGOYEN qu'il sera quand même utile d'indiquer dans un calendrier, le moins contraignant possible, l'échéancier des évolutions possibles concernant le territoire de Nive-Adour.

M. LAMBERT souhaite s'exprimer en qualité de maire de St Etienne de Baïgorri et délégué de la communauté de communes Garazi-Baïgorri. Il rejoint ses collègues de la communauté de communes Amikuze et de la communauté de communes Iholdi-Ostibarre. Il se dit très favorable au rapprochement de ces communautés de communes car elles travaillent déjà ensemble et partagent plusieurs fils conducteurs : l'agriculture, l'économie, et le tourisme. Ce rassemblement permettrait de constituer un pôle intéressant.

M. LACOSTE tient à remercier l'Etat pour sa proposition de démantèlement de la communauté de communes Iholdy-Ostibarre qu'il appelle de ses vœux depuis 2004. Cette communauté n'aurait jamais dû voir le jour. Il est entièrement favorable au regroupement des 3 communautés de communes autour de la Basse Navarre. En revanche, il considère que l'ouverture de cette future communauté de communes en direction des communautés de communes béarnaises, pourrait générer de fortes oppositions.

Cette ouverture pourrait davantage se réaliser à l'ouest en direction du Pays Basque intérieur. Il est indispensable de laisser le temps de la discussion aux élus afin de pouvoir élaborer des projets communs et tenir compte également de l'identité des territoires. Il y a lieu de prendre également en considération les 2 bassins de vie qui se trouvent sur la Basse Navarre : Amikuze et Garazi-Baïgorry pour pouvoir implanter (peut être plus tard) un conseiller territorial sur chaque bassin de vie.

M. ETCHEGARRAY formule 3 observations :

En 1^{er} lieu, il constate que le travail qui a été mené à marche forcée (le calendrier laisse peu de temps à la réflexion et à la réaction), fournit un matériau considérable.

Toutes les tendances politiques confondues considèrent qu'il faut mettre de l'ordre dans l'intercommunalité (rapport Balladur).

En second lieu il indique que, pour l'agglomération bayonnaise, les politiques publiques se construisent depuis déjà longtemps en faisant fi des limites territoriales départementales. Il y a longtemps que la politique de l'eau ne tient pas compte de ces limites (ex du syndicat de l'usine de la Nive avec tout le bassin de Bayonne mais aussi du Seignanx). C'est également vrai avec la politique des transports comme l'a rappelé M. Nuñez, puisque Tarnos est partie prenante de la réflexion sur les transports urbains. Il s'agit bien de la même conurbation. Pourraient également être citées les politiques menées en faveur du foncier, de l'habitat etc... Il s'agit donc, avec cette réforme sur l'intercommunalité, de mettre en conformité le fait et le droit. Le bassin de vie c'est la sociologie. C'est pourquoi les propositions qui seront faites seront respectueuses de ce territoire, c'est le sens de l'Histoire.

Le SCOT montre à chaque fois que le bassin de vie doit être regardé et même au-delà.

La 3^{ème} observation porte sur les pays. Les contrats qui ont été signés jusqu'à ce jour vont se poursuivre car c'est un principe constitutionnel. La loi ne pouvait pas revenir là-dessus.

M. MAÏTIA rappelle qu'il y a quelques années, la préfecture avait indiqué qu'il n'y aurait pas création d'une communauté de communes d'Iholdy, alors que les communes d'Irissarry, Suhescun ainsi que Larceveau avaient manifesté leur volonté d'intégrer la communauté de communes de Garazi.

La création de la communauté de communes Iholdi reste une erreur, même si nous essayons aujourd'hui d'unifier ce territoire.

Il note que la proposition à ce jour de l'administration est de permettre aux communes d'Irissarry et Suhescun de rejoindre la communauté de communes Garazi et que de là est née l'idée de reconstituer la Basse Navarre. C'est une hypothèse qui mérite d'être discutée. Reste absent de notre assemblée le président de la communauté de communes Garazi, ce qui constitue un manque important.

L'ensemble de ce territoire est passé en contractualisation avec la région et le département pour constituer un territoire de projet. Pour formaliser un regroupement de 70 communes avec 90 délégués communautaires, il faut prendre le temps des consultations, d'autant que pour éviter d'avoir un conseil communautaire trop nombreux, il faudra que des communes délèguent leurs pouvoirs à d'autres pour les représenter. Or cela risque de poser quelques difficultés.

Il y a là matière à réflexion. On ne pourra pas s'associer avec tout le monde. Sauveterre a de très bonnes relations avec St Palais, mais n'a pas de relation par exemple avec Les Aldudes ou Urepel.

La communauté de communes Garazi reste de création récente, il y a encore un travail d'homogénéisation à faire contrairement à la communauté de communes Amikuze. S'il est possible de partager quelques services, il faut étudier la possibilité d'aller plus loin.

En revanche il y a un intérêt majeur à permettre la constitution d'un territoire de projet autour des anciennes provinces basques historiques pour permettre la contractualisation entre l'Etat, la Région et le département et mener à bien un certain nombre de projets structurants ; il se demande si la solution pour structurer cela se trouvera dans l'intercommunalité ou dans un autre type de structure. Une réflexion devra être engagée sur ce point. Personne ne souhaite remettre en cause cette capacité de contractualiser par le biais de cette structure qui représente un intérêt financier notamment majeur pour le Pays Basque (300 000 et 400 000 euros pour les 2 derniers contrats). Reste à trouver la forme juridique la plus adaptée pour ce faire.

M. MAÏTIA s'interroge sur la prise en compte ou non, en tout cas prévue par la loi, de la coopération transfrontalière dans le cadre des réflexions à mener sur l'intercommunalité.

Au total M. MAÏTIA est favorable à l'intégration des 2 communes d'Irissarry et Suhescun dans la communauté de communes Garazi et favorable également à mener une discussion sur la reconstitution de la Basse Navarre.

M. DUPONT intervient sur la fusion des communautés de communes Garlin-Arzacq-Thèze. Il souligne la nécessité de reprendre les discussions car ces unions, pour être productives, ne peuvent se fonder que sur le volontariat. Il faut tenir compte de ce que veulent les élus de ces territoires. Un délai supplémentaire permettrait d'être plus efficient en la matière.

M. BARADAT regrette de ne pas avoir obtenu de réponse à ses questions. Il demande s'il y a une limite à ne pas franchir entre un SCOT existant et un autre territoire faisant valoir qu'une partie des communes regardent vers le SCOT de Lacq.

Il précise que la communauté de communes Mieg-de-Béarn est très intégrée et que se pose donc le problème des transferts de compétences à l'envers. La seule communauté ressemblante en termes de compétences est celle de Lacq, mais le bassin de vie est celui de l'agglomération de Pau. Un rapprochement avec la CAPP est peut-être prématuré, car mieux vaut se renforcer d'abord avant d'intégrer une entité plus importante.

M. CHÉRET confirme que le calendrier d'élaboration du Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est tendu. Il reprend les propos du Préfet et loue à son tour le travail des services de l'Etat. Il indique que l'exposé des motifs ne surprend pas même si des précautions doivent être prises pouvant conduire à une modification du calendrier.

Il fait 2 observations :

La 1^{ère} fait suite à la réunion de la CDCI des Landes qui conclut négativement quant à l'intégration de la commune de Tarnos (40) à l'ACBA (64). S'agissant de cette question, il invite le Préfet à se rapprocher de son homologue des Landes.

La 2^{ème} tend à inciter l'Etat à ne pas conduire ses travaux à « marche forcée » faisant naître un certain nombre d'inquiétudes chez les élus notamment par rapport aux dotations de l'Etat et plus particulièrement sur le système de péréquation qui, lui semble-t-il, n'a pas été évalué à sa juste mesure lors de la mise en œuvre de la réforme territoriale.

M. CUYAUBÉ prend la parole pour conforter les propos de M. DUPONT qui est intervenu sur la possible fusion entre les communautés de communes de Arzacq-Garlin-Thèze et exprime son désaccord sur ce possible rapprochement.

Il porte la voix de la communauté de communes de Thèze, laquelle n'est pas favorable à ce « mariage » même si la structure est consciente qu'avec 5 044 habitants, elle n'a pas atteint une taille suffisamment critique pour poursuivre en l'état son existence. Elle ne reste pas dans une position défensive et cherche à se rapprocher d'autres entités notamment de la communauté de communes de Luy de Béarn avec laquelle les liens sont de plus en plus tenus.

Par ailleurs, les déplacements domicile-travail des habitants de la communauté de communes de Thèze sont tournés vers le bassin de vie de Serres-Castet.

M. CUYAUBÉ précise que la commune de Navailles-Angos a intégré la communauté de communes de Luy de Béarn et demande à ses élus de ne pas oublier ce fait historique.

M. MIMIAGUE conforte la position de M. Cuyaubé et illustre cette argumentation en expliquant que les 2 collectivités sont engagées dans un syndicat commun et que le rapprochement envisagé permettrait sa dissolution, sujet de discussion sur la rationalisation des syndicats qui occupera les débats de l'après-midi.

M. GÉRAY souligne qu'il n'est pas question de « mariage forcé », mais de proposition d'union dans le meilleur des cas.

Quant à la communauté de communes de Garlin qui n'a que 3 500 habitants, aux termes de la loi, elle doit être associée à un territoire voisin. Il n'y a pas de marge de manœuvre et l'union doit être réalisée avec l'un ou les 2 territoires voisins, Arzacq et/ou Thèze. C'est l'union à trois qui a été proposée.

Il rappelle ensuite que l'ensemble des éléments conduisant à cette proposition figurent dans les notices insérées au CD qui a été remis à chaque membre de la CDCI.

Par ailleurs, il rapporte avec satisfaction que des discussions se sont dernièrement engagées entre les présidents des communautés de communes d'Arzacq et de Garlin en vue d'un rapprochement.

Pour ce qui concerne M. Baradat et la communauté de communes de Miey de Béarn, il est bien conscient qu'il existe un problème de compétences entre cette collectivité et la CAPP mais rappelle que la présidente de la CAPP a annoncé dernièrement des efforts sur ses propres compétences pour favoriser l'accueil des communautés de communes voisines et il informe M. Baradat que les réponses, aux questions techniques qu'il a posées, lui seront livrées dans les prochains jours.

Il sait aussi que M. Mimiague est le président du Syndicat mixte du Grand Pau, orienté vers la communauté d'agglomération.

Si l'on veut donner à ce territoire une ambition qui dépasse le cadre départemental, il faut lui donner un maximum de force et de puissance. Dans l'éventualité de la constitution d'un pôle métropolitain, il faut lui donner les moyens de se comparer à d'autres territoires.

Enfin, il met en lumière le fait que M. MIMIAGUE, président de la communauté de communes de Luy-de-Béarn, est également le président du syndicat mixte du Grand Pau et qu'à ce titre, celui-ci sait que sa communauté appartient bien à l'agglomération et a vocation à être intégrée à la CAPP.

M. MIMIAGUE en profite pour expliquer que de nombreux services ont été mis en place pour la population de la communauté de communes. Les communautés d'agglomération n'ont pas ces compétences et il s'inquiète du devenir de ces compétences si elles n'étaient pas reprises. Cela semble inconcevable. Par contre, leur partage avec une autre communauté de communes, par exemple Thèze, peut être envisagé.

Le Préfet lève la séance à 13h00 et invite les participants à reprendre les débats à 13h45.

La séance reprend avec la présentation du projet de rationalisation des syndicats.

M. JUNQUET, présente la situation existante et les scénarios permettant la rationalisation des syndicats sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques. Les pistes d'amélioration ont été dégagées à partir des grandes thématiques que sont l'assainissement, l'eau potable, les rivières, l'aménagement de l'espace et scolaire.

Le schéma départemental de coopération intercommunale, tel que proposé, devrait permettre à terme de ramener le nombre de syndicats de 185 à 54 ou 55.

M. NUÑEZ intervient pour préciser que, sur l'arrondissement de Bayonne, la compétence assainissement sera prise par la Communauté d'Agglomération et les Communautés de Communes comme sur l'ensemble du département.

Il rappelle que lorsqu'un syndicat est infra-communautaire, il est absorbé par la communauté de communes, que lorsque son territoire dépasse celui de l'EPCI à fiscalité propre, c'est la communauté de communes qui siège à l'intérieur du syndicat (par le mécanisme de représentation substitution).

Par ailleurs, il est proposé de reprendre le projet non-abouti de fusion des 3 syndicats Ura, Adour-Ursuya, Adour qui sont compétents pour l'assainissement non-collectif.

Le Préfet donne la parole aux participants et rappelle que cet exposé sera adressé également aux communes et EPCI pour avis.

M. NUÑEZ précise que la liste des syndicats proposés pour être fusionnés ou supprimés figure dans le CD remis. Il souligne par ailleurs que la fusion des 3 syndicats d'assainissement non-collectif reste une proposition qu'il conviendra de débattre le 5 mai prochain, qu'il en va de même s'agissant de la disparition du syndicat Bizi Garbia en matière de traitement des déchets

M. BERGÉ demande à ce que la réflexion sur la thématique des déchets soit approfondie, émettant le souhait que la collecte et le traitement soient traités d'une façon globale. Il considère en effet que le traitement est éminemment lié à la collecte et s'aperçoit que souvent la collecte n'est pas réalisée avec un tri qualitatif pour un traitement optimal. L'impression donnée par le schéma proposé sur cette thématique semble aborder ces deux points de manière séparée.

Le Préfet souligne la complexité de cette thématique qui peut justifier le traitement distinct des deux aspects.

M. BERGÉ précise que sa proposition a du sens en termes de développement durable.

Le Préfet acquiesce et indique que c'est un sujet qui mérite d'être examiné de près.

M. PEYS soulève la question du calendrier se rapportant à la rationalisation des syndicats, et demande confirmation de l'échéance au 31 décembre 2012.

Le Préfet lui répond qu'il faudra avoir démarré la consultation de terrain sur les syndicats et engagé l'action. Il y aura des contraintes en termes de délais même s'il est vrai que les situations sont complexes comme la cartographie l'a démontré.

Dans le projet de schéma qui sera soumis à la consultation de terrain, et au regard des amendements qui seront remontés d'ici au 5 mai, figureront la cartographie, le constat, les enjeux et les nécessaires évolutions, tels que présentés par M. JUNQUET.

M. JUNQUET précise à ce sujet qu'à la fin de l'année le projet de schéma doit être arrêté avec des propositions sur la constitution future des syndicats. Il faudra néanmoins plus de temps dans la mise en œuvre puisque le changement et l'évolution des compétences nécessitent un travail de fond.

M. ETCHEGARRAY s'étonne des onze zones de cohérence en matière d'eau potable présentées qui font référence au schéma départemental de 2004. L'eau potable s'entend en termes de production et de distribution.

Mme TISLÉ, déléguée territoriale à la DDTM, indique sur ce point que même s'il n'a pas été procédé dernièrement à une nouvelle étude autour de ce zonage, le schéma départemental de 2004 est fondé sur une analyse très fine de l'ensemble des problématiques de réseaux. Les grands principes édictés par ce schéma départemental restent encore d'actualité et ne semblent pas devoir être remis en cause.

M. LACOSTE soutient l'intervention de M. BERGÉ concernant le regroupement des syndicats de traitement et de collecte des déchets. Il souligne que sa commune est membre du syndicat mixte Garbiki qui serait absorbé par la Communauté de Communes de Garazi-Baigorri ; dans cette absorption, l'usage de la déchetterie d'Hélette serait perdu, ce qui constituerait un problème pour les habitants d'un certain nombre de communes de ce secteur. Sur la question de l'eau potable, il signale que sa commune est constituée en régie car elle possède sa propre source et trouverait dommage que cette compétence soit transférée à un EPCI à fiscalité propre.

M. HIRIART fait observer qu'en matière de déchets sur la Communauté de Communes Sud Pays Basque, la complexité tant au niveau du résultat que du maillage territorial résultent du fruit de l'histoire. Il donne l'exemple de sa Communauté de Communes sur le territoire de laquelle cohabitent :

-pour la collecte des ordures ménagères, le Syndicat intercommunal pour l'élimination des déchets de la cote basque sud (SIED) et le syndicat mixte Bizi Garbia ;

-pour le traitement, le syndicat mixte Bil Ta Garbi et le syndicat Mixte Bizi Garbia

Il estime donc que beaucoup de choses restent à faire dans ce domaine et remercie le Préfet du travail effectué car l'état des lieux permettra de travailler plus facilement que si rien n'avait été fait. Il indique ensuite à ses collègues que la CDCI a été composée avec le souci que soit chacune représentée au mieux les 32 communautés de communes sachant que les deux Communautés d'Agglomération représentent un peu plus de membres que les communautés de communes sur les 47 membres de la CDCI. Il met en parallèle ce souci de représentation avec la diversité des interventions constatée sur les enjeux de chacun des territoires concernés. Il est convaincu que la commission saura travailler sur l'ensemble du schéma départemental tel qu'il a été proposé par le Préfet ce jour.

Le Préfet remercie le Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques et clôt les débats à 14 H 30 en invitant les participants à la prochaine séance de la CDCI le jeudi 5 mai 2011 à 9 H 30 à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, pour poursuivre l'échange avec les services de l'Etat, l'idéal étant qu'à l'issue de la réunion du 5 mai, aux termes d'un accord, soit trouvée la formule du projet qui sera soumis à la consultation du terrain. Il remercie tous les intervenants pour la contribution élevée et intéressante apportée lors de cette séance.

Le Préfet,

François-Xavier CECCALDI